

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Bureau des Élèves de Polytech Sorbonne

Association loi 1901 déclarée en préfecture de Paris

n°W751178336



POLYTECH[®]
BDE
SORBONNE



Règlement Intérieur de l'association

Bureau des Élèves de Polytech Sorbonne	0
TITRE 1 – GÉNÉRALITÉS	4
ARTICLE 0 – PRÉAMBULE	4
ARTICLE 1 – COMPOSITION DU BUREAU RESTREINT	4
ARTICLE 2 – RAPPEL DEFINITIONS GENERALES D'UN CLUB	4
ARTICLE 2.1 – CLUBS DE L'ASSOCIATION	5
ARTICLE 3 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
ARTICLE 3.1 – MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
ARTICLE 3.2 – FRÉQUENCE DE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
TITRE 2 – LES DROITS ET DEVOIRS	7
ARTICLE 4 – LOCAL DE L'ASSOCIATION	7
ARTICLE 5 – INVENTAIRE	7
ARTICLE 6 – ORGANISATION D'ÉVÉNEMENT	7
TITRE 3 – RELATIONS À L'ASSOCIATION	8
ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATION DES ADHÉRENTS	8
ARTICLE 8 – COTISATIONS ET CATÉGORIES DE MEMBRES	8
ARTICLE 9 – ÉVÉNEMENTS / RESPONSABILITÉ DES MEMBRES	10
ARTICLE 10 - MOTIF « GRAVES » DE RADIATION	10
ARTICLE 11 - SÉCURITÉ ET INTÉGRITÉ DES ADHÉRENTS	11
ARTICLE 11.1 - SÉCURITÉ ET INTÉGRITÉ DES ADHÉRENTS LORS DES ÉVÉNEMENTS	11
TITRE 4 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	12
ARTICLE 12 - CONSULTATION DES DOCUMENTS RÉGISSANT L'ASSOCIATION	12
TITRE 5 – SIGNATURE	13
Prénom	13
Nom	13
Signature	13



Règlement Intérieur de l'association

TITRE 1 – GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 0 – PRÉAMBULE

Ce Règlement Intérieur a pour objectif de préciser et de compléter les Statuts de l'association des élèves de l'école Polytech Sorbonne, de titre "Bureau Des Élèves de Polytech Sorbonne" et d'abréviation "BDEPS", et ne peut en aucun cas les contredire ou s'y substituer. Il peut être modifié conformément à l'article 8 des Statuts.

ARTICLE 1 – COMPOSITION DU BUREAU RESTREINT

Comme précisé dans l'Article 20.1 des Statuts, le Bureau Restreint assure la gestion quotidienne de l'association au nom du Conseil d'Administration, devant lequel il est responsable. Le Bureau Restreint de l'Association est composé de 13 membres :

- Le président : Esteban Peregrina,
- La Trésorière : Anita Arnault,
- La Secrétaire Générale : Margaux Fleury,
- La Vice-Présidente : Adèle Chair,
- La Vice-Présidente : Romane Delbaere,
- Le Vice-Président : Rémi Dubois,
- La Responsable Prévention : Stella Boulanger,
- La Responsable Vie Associative : Yara Wakim,
- Le Responsable Réseau : Gautier Girault,
- La Responsable Communication : Félicie Delzenne,
- Le Responsable Logistique : Samy Kaboussa,
- Le Responsable Event : Sofiane Benrabia,
- Le Responsable de l'intégration des élèves du PEIP : Alexandre Kombadjian.

ARTICLE 2 – RAPPEL DEFINITIONS GENERALES D'UN CLUB

L'association est dotée de Clubs tels que définis par l'article 23 des Statuts et qui permettent d'étendre le champ d'activité de l'association dans l'école. L'association est responsable des activités de ses Clubs.



Règlement Intérieur de l'association

ARTICLE 2.1 – CLUBS DE L'ASSOCIATION

Comme précisé dans l'Article 23.3 des Statuts, l'activité associative de l'école est divisée en 10 Clubs, dont les noms et adresses e-mails de contact sont inscrites ci-dessous :

- Le Bureau des Arts et de la Culture (BDAC) – bdac.polytech.sorbonne@gmail.com,
- Le Bureau des Sports (BDC) – bds.polytechsorbonne@gmail.com,
- Room of Games (ROG) – rogpolytechsorbonne@gmail.com,
- HeForShe (HFS) – heforshepolytechsorbonne@gmail.com,
- InTerreAgir – interreagir.sorbonne@gmail.com,
- Polycoeur – polycoeur.paris.upmc@gmail.com,
- Le Bureau des PEIPs (BDP), dit Polypeip – polypeip.upmc@gmail.com,
- Polytech Without Borders (PWB) – polytechwithoutborders@gmail.com,
- Vert la Science (VLS) – vert.la.science@gmail.com,
- Le Bureau de la Cuisine (BDC) – bdc.polytechsorbonne@gmail.com.

ARTICLE 3 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comme précisé dans l'Article 24 des Statuts, le Conseil d'Administration est au moins composé des membres du Bureau Restreint ainsi que de deux membres de chaque Club de l'association. Le/La Président(e) d'un Club siège nécessairement au Conseil d'Administration, cependant le Club décide qui du/de la Trésorie(ère) ou du/de la Secrétaire du Club siège à ses côtés.

Le Conseil d'administration peut décider d'élire d'autres membres de ce même conseil. Le Conseil d'Administration est élu de droit pour une durée d'un an à dater de l'Assemblée Générale de passation.



Règlement Intérieur de l'association

ARTICLE 3.1 – MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration sont les suivants :

- Les 13 membres du Bureau Restreint de l'association, tels que décrit à l'Article 1 du présent Règlement Intérieur.
- BDAC : Alix Hernandez Abrieu (Présidente) et Shavi Savunthararajan (Secrétaire)
- BDS : Raphaël Moussay (Président) et Adèle Chair (Trésorière)
- ROG : Youssif Ahmat Libiss (Président) et Maeline Duparc (Secrétaire)
- HeForShe : Margaux Fleury (Présidente) et Romane Delbaere (Trésorière)
- Polycoeur : Nuschia Andrianantenaina (Présidente) et Fatoumata Doumbouya (Secrétaire)
- BDP : Alexandre Kombadjian (Président) et Michèle Mouawad (Trésorière)
- PWB : Yara Akiki (Présidente) et Marita El Haji (Trésorière)
- VLS : Bastien Moreaux (Président) et Célia Manioc (Trésorière)
- InTerreAgir : Luc Desclaux (Président) et Anaïs Cerda (Secrétaire)
- BDC : Rupert Churchwell (Président) et Gautier Girault (Secrétaire)

ARTICLE 3.2 – FRÉQUENCE DE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration doit se réunir dans son intégralité au moins une fois tous les quatre mois pendant les périodes scolaires.





Règlement Intérieur de l'association

TITRE 2 – LES DROITS ET DEVOIRS

ARTICLE 4 – LOCAL DE L'ASSOCIATION

Les locaux de l'association, situés RC03, RC05 et RC07 du couloir 65-66 du campus de Jussieu, prêtés par Sorbonne Université, sont soumis à la gestion des membres du Bureau Élargi, qui en possèdent les clefs. Ils sont décisionnaires quant au droit d'entrée des autres membres. Des armoires sont réservées aux Clubs. L'organisation de celles-ci est laissée aux présidents respectifs de ces Clubs.

ARTICLE 5 – INVENTAIRE

Le matériel des Clubs et de l'association est la propriété exclusive de l'association, et non de ses membres. De ce fait, ce matériel relève de la responsabilité des membres de l'association ou des Clubs les détenant. Un inventaire détaillé et à jour de ce matériel doit être tenu au sein du Club et fourni à chaque référent de l'association en fin de mandat.

ARTICLE 6 – ORGANISATION D'ÉVÉNEMENT

Le/La Secrétaire Général(e) et le Pôle Communication de l'association devront être prévenus le plus tôt possible de toute organisation d'un événement. Il est rappelé que toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement d'un événement, dont les mesures de sécurité, doivent être prises par le Club organisateur, avec la collaboration éventuelle de l'association.



Règlement Intérieur de l'association

TITRE 3 – RELATIONS À L'ASSOCIATION

ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATION DES ADHÉRENTS

Tout(e) adhérent(e) s'engage à respecter la législation et la réglementation relatives à l'association ainsi que l'ensemble des textes qui la régissent. Lors de son adhésion, l'adhérent doit également remplir une fiche sanitaire.

En cas de violation des Statuts et du Règlement Intérieur, le Bureau Restreint décidera, conformément aux textes en vigueur, des sanctions à appliquer.

ARTICLE 8 – COTISATIONS ET CATÉGORIES DE MEMBRES

L'adhésion est accordée annuellement par l'association après qu'un membre se soit acquitté du paiement d'une cotisation dont le montant est fixé par le Bureau Élargi conformément à l'article 11.2 des Statuts.

Un adhérent peut, s'il le souhaite, passer d'une adhésion simple à une adhésion cotisante en versant la différence entre les deux tarifs, si celui-ci est un étudiant de Polytech Sorbonne.

Le versement de la cotisation doit être établi soit par espèces, soit par chèque à l'ordre de l'association. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Tous les membres, quels qu'ils soient, ne seront pas considérés en tant que tels tant qu'ils n'auront pas approuvé et signé le Règlement Intérieur.

Le montant des cotisations est fixé selon les modalités ci-après :



Règlement Intérieur de l'association

Titre	Condition et avantages	Montant de la cotisation
Membre adhérent simple	Étudiant(e) de Polytech Sorbonne, droit de vote et d'élection, accès au local et à toutes activités, services et ventes de l'association sans tarif préférentiel	0€
Membre adhérent cotisant	Étudiant(e) de Polytech Sorbonne, droit de vote et d'élection, accès au local et à toutes activités, services et ventes de l'association à un tarif préférentiel	18€
Membre adhérent externe	Ancien(ne) étudiant(e) à Polytech Sorbonne, étudiant(e) à Sorbonne Université ou membre annuel, droit d'accès à toutes activités, services et ventes de l'association, et à un tarif préférentiel.	18€
Membre adhérent temporaire	Personne ayant acquittée d'une place au tarif « non-adhérent » à une activité organisée par l'association, valable uniquement pendant la durée et sur le lieu de l'activité, droit d'accès ponctuel à l'activité de l'association.	Non-applicable
Membre adhérent annuel	Personne ayant adhéré à l'association des élèves d'une des écoles du réseau Polytech et ayant acquittée la cotisation annuelle de cette dernière, droit d'accès à toutes activités, services et ventes de l'association, et à un tarif préférentiel.	Non-applicable
Membre d'Honneur	Étudiant(e) ou ancien(ne) de Polytech Sorbonne, ayant rendu des services reconnus et acceptés par le Bureau Restreint conformément à l'article 12.6.1 des Statuts, droit d'accès à toutes activités, services et ventes de l'association, et à un tarif préférentiel.	0€



Règlement Intérieur de l'association

ARTICLE 9 – ÉVÉNEMENTS / RESPONSABILITÉ DES MEMBRES

Pour tout événement organisé par l'association, les membres adhérents sont tenus d'adopter un comportement respectueux des lieux, du matériel présent et des autres membres de l'association. Chaque membre adhérent est le seul responsable de ses actes. L'association ne sera pas tenue responsable d'une faute grave si un adhérent en est à l'origine.

Pendant un événement, tout membre adhérent doit respecter scrupuleusement les règles de sécurité. Toutes les actions de dégradation et autres actes illégaux auront pour seul responsable le/les participant(e)s impliqué(e)s. Toute drogue ne peut être apportée, prise ou vendue sous peine d'une sanction.

Pour les événements dont la durée dépasse 24h, une charte de responsabilité sera signée par les participants.

ARTICLE 10 - MOTIF « GRAVES » DE RADIATION

L'association a le droit de prendre des sanctions envers les membres adhérents s'ils le jugent nécessaire.

En complément à l'Article 11.3 des Statuts, la radiation d'un membre de l'association est prise par décision du/de la Président(e). Avant de prendre cette décision, la personne concernée doit avoir été informée du motif exact de sa radiation et a la possibilité de s'expliquer devant le Bureau Elargi.

Les motifs définis comme "graves" et pouvant mener à une exclusion peuvent correspondre à :

- Toute action contrevenant à la loi, aux Statuts de l'association ou au Règlement Intérieur,
- Un comportement de nature discriminatoire ou insultante envers une personne à cause de son origine, son sexe, sa religion, de son orientation sexuelle ou de son handicap,
- Des actions contraires à l'objet de l'association ou nuisant à son fonctionnement,
- Une sanction ou une radiation d'une des associations des élèves d'une école du réseau Polytech.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut à tout moment être complétée à l'appréciation du Bureau Élargi.



Règlement Intérieur de l'association

ARTICLE 11 - SÉCURITÉ ET INTÉGRITÉ DES ADHÉRENTS

Le Bureau Restreint de l'association est chargé de préserver la sécurité et l'intégrité de ses adhérents et se réserve le droit pour les adhérents allant à l'encontre de ce principe de leur interdire de :

- Réaliser leur adhésion,
- Participer aux activités et événements organisés par l'association,
- Profiter des services, des partenaires ou acheter des produits de l'association.

Ces décisions sont votées par le Bureau Restreint à la majorité absolue, et peuvent être temporaire ou permanente.

ARTICLE 11.1 - SÉCURITÉ ET INTÉGRITÉ DES ADHÉRENTS LORS DES ÉVÉNEMENTS

En cas de non-respect des règles ou de comportement inapproprié, le/la membre participant à une activité peut en être immédiatement exclu. Il/Elle sera pris(e) en charge pour lui permettre de rentrer par ses propres moyens.





Règlement Intérieur de l'association

TITRE 4 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 12 - CONSULTATION DES DOCUMENTS RÉGISSANT L'ASSOCIATION

Les Statuts et le Règlement Intérieur sont consultables sur demande au Bureau Restreint et, si possible, sur le site internet de l'association.

Après toute modification, une annonce publique et visible par tous doit être faite :

- Pour les Statuts, au maximum 48h après le vote de l'Assemblée Générale
- Pour le Règlement Intérieur, au maximum une semaine après leur vote par le Bureau Restreint

Cette publication doit contenir les nouveaux documents et/ou les modifications effectuées.

